

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise, les concours interne, externe et 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES : JEUDI 14 MARS 2024 SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

NOMBRE DE POSTES OUVERTS : 94		
CONCOURS INTERNE : 37 POSTES	CONCOURS EXTERNE : 37 POSTES	3 ^{ÈME} CONCOURS : 20 POSTES

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS INTERNE : Ouvert, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. **Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2024 d'une année au moins de services publics effectifs et être en activité le jour de la date limite de dépôt des inscriptions c'est-à-dire le 16 Novembre 2023.**

CONCOURS EXTERNE : Ouvert, aux candidats **titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3** selon la nomenclature en vigueur (BEPC, CAP, BEP...), ou d'une qualification reconnue comme équivalente (en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique).

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3^{ÈME} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée **de quatre ans au moins soit d'une ou plusieurs activités professionnelles**, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultanés ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION : DU MARDI 03 OCTOBRE 2023 AU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023

- Soit lors d'une préinscription³ sur le site Internet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime : www.cdg76.fr
- Soit à l'accueil du CDG76², un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition. (si nécessaire, des agents du CDG76 pourront accompagner les candidats dans cette démarche).
- Soit par voie postale¹ : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, email et n° de portable du demandeur au siège du CDG76.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION : AU PLUS TARD LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Les candidats devront remettre/transmettre leur dossier de préinscription dûment complété et signé au CDG76 :

- Soit par voie dématérialisée⁴. Le candidat pourra déposer son dossier sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du CDG76 : www.cdg76.fr et devra clôturer son inscription au plus tard le 16/11/2023.
- Soit par voie postale¹ au siège du CDG76.
- Soit à l'accueil du CDG76²
 - ¹ **cachet de la poste faisant foi ou preuve de dépôt / ² durant les horaires d'ouverture**
 - ³ **date limite de retrait des dossiers (avant minuit) ⁴ date limite de dépôt des dossiers (avant minuit)**

ATTENTION : L'inscription au concours constitue une décision individuelle. En conséquence, quel que soit le mode de dépôt (voie postale, dépôt à l'accueil du Centre de Gestion de Seine-Maritime ou voie dématérialisée), il appartient au candidat de transmettre son dossier signé dans les délais impartis. En outre, tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, ...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Si le dossier n'est pas envoyé dans ces délais, la préinscription sera alors annulée. Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion 76, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées. Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Seront acceptés uniquement les dossiers originaux (signature manuscrite originale) ou dossier transmis en dématérialisation, après signature, par un dépôt sur l'espace sécurisé du candidat.

L'inscription sur liste d'aptitude, après réussite au concours, ne vaut pas recrutement.

En cas de succès, il est nécessaire de justifier de l'aptitude physique à occuper l'emploi considéré

CDG 76 - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE

HORAIRE D'OUVERTURE : du Lundi au Vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures (le vendredi 16h)